

# Que faire en cas de dégâts suite à une tempête?

## Que puis-je faire préventivement afin d'éviter des dégâts?

- Fermez toutes les fenêtres et les portes
- Rangez tout le mobilier amovible à l'intérieur du bâtiment ou fixez-le
- Rentrez les stores

## Que dois-je immédiatement faire en cas de dégât?

Ordonnez des **mesures immédiates**, afin d'éviter de plus amples dégâts:

- De **petits** dégâts au toit peuvent tout de suite être éliminés (quelques tuiles **manquantes**).
- En cas de plus **grands** dégâts au toit et à l'enveloppe du bâtiment, où l'eau risque d'entrer à l'intérieur de la maison, vous devez tout de suite faire en sorte que le toit soit **provisoirement recouvert**.
- Des arbres qui sont tombés (à proximité de ou sur la maison) doivent immédiatement être ôtés

Remettez **tout de suite une annonce de sinistre**:

- Téléphoniquement: **0800 666 999**
- En ligne: **www.aib.ch**, sous la rubrique service en ligne/ annonce de sinistre
- Par e-mail: **info@gvb.ch**
- Par formulaire

Nous avons besoin des **indications** suivantes:

- Description des **éléments de construction abîmés** ainsi que des dégâts aux **alentours** (couverture PLUS)
- **Numéro de police/contrat ou emplacement** (commune, rue et numéro de maison)
- Votre numéro de téléphone/personne à contacter

## A quoi dois-je également prêter attention?

Faites parvenir des **offres de différentes entreprises** pour tous les **éléments de construction** qui doivent être réparés ou remplacés. La même chose vaut pour les dégâts aux alentours (couverture PLUS). L'AIB se réserve la possibilité d'exiger des secondes offres.

## Indication importante

**N'éliminez** des éléments de construction abîmés qu'**après avoir consulté** l'expert en estimations. Veuillez **photographier** si possible la situation des dégâts **avant** la réparation/l'élimination.

## Questions fréquemment posées et réponses

- **Ai-je le droit de faire réparer le dégât immédiatement?**
  - Non, qu'après avoir pris contact avec un expert en estimations (exception: mesures immédiates)
- **L'AIB paye-t-elle des prestations propres?**
  - Oui, dans le cadre des taux de l'AIB

Ces dégâts et/ou d'autres incidences de coûts ne sont pas assurés par l'AIB

- Véhicules
- Parasols, toiles, installations provisoires, tables de jardin, chaises, etc.
- Plantations abîmées (malgré couverture PLUS)

Faites part de tels dégâts à vos assurances privées.



### Comment puis-je protéger mon objet d'autres dégâts?

Contrôlez et entretenez régulièrement le toit, les cheneaux, ainsi que les regards et les systèmes d'évacuation au sol (consulter le spécialiste).

Afin que vous soyez avertis à temps d'un risque d'intempéries, abonnez-vous au service gratuit d'alarme en cas d'intempéries «Alarme-Météo» par SMS. Infos sous **www.alarmemeteo.ch**

Nous vous conseillons volontiers pour l'examen d'autres mesures techniques de protection d'objets.

